PAR LA LIGUE BRUXELLOISE POUR LA SANTE MENTALE

LE CYCLE "SANTÉ NUMÉRIQUE"

SÉMINAIRE EN LIGNE

21/01/2021 | 9h30-11h30
19/03/2021 | 13h30-15h30

Inscription sur www.lbsm.be

*Accréditation INAMI demandée

LBSM
LIGUE BRUXELLOISE POUR LA SANTÉ MENTALE

Francophones Bruxelles

TARIFS

Dorénavant GRATUIT
*** remboursements => yj@lbsm.be**

POUR LE MEILLEUR OU POUR LE PIRE?

Les algorithmes, les données de santé numérisées ainsi que les réseaux de partage de ces données posent de multiples questions : comment les algorithmes fonctionnent-ils ? Qui les crée et à quelles fins ? Comment sont-ils ensuite utilisés ? Avec quelles conséquences sur le travail des praticiens et sur la relation aux patients ? Sous couvert de « qualité de soin », serons-nous les assistants ou les assistés des logiciels intelligents ?

A l'heure des Big data, on ne peut que constater l'absence ou la très grande discrétion des débats politiques quant à la gestion et à la protection de nos données de santé, particulièrement sensibles et dont, comme tant d'autres données de nos vies, le système technique dispose déjà, parfois même à notre insu. Dans notre champ, la numérisation s'accompagne d'un renforcement de la responsabilité du patient qui devient gestionnaire de son dossier médical. Elle entraîne également des procédures et des dispositifs qui ne sont pas sans conséquences sur le secret professionnel et la responsabilité des praticiens.

Sur fond de dualisation croissante de la société, le développement de la numérisation du monde pose les limites des formes démocratiques de nos sociétés et doit nous interroger sur la nécessité de définir de nouvelles règles de droit qui continueront de garantir et de protéger un espace d'intimité et de confidentialité pour l'ensemble de la population. Ces droits qui sont pour nous nécessaires à toute relation de confiance, à fortiori au lien indispensable à la pratique des métiers d'aide et de soin. Mais au-delà de nos pratiques, il s'agit de s'interroger en quoi l'utilisation exponentielle des algorithmes modifie l'exercice du pouvoir et le fonctionnement démocratique que nous avons connus jusqu'ici ?

21/01/2021

Pierre Malebay
Data-manager,
Plate-forme de concertation pour la santé mentale de Bruxelles

&

Jean-Marc Van Gyseghem
Avocat et directeur de recherche,
UNamur

"Big data et traitement des données santé"

19/03/2021

Vincent Magos
Psychanalyste, ancien responsable de la coordination de l'aide aux victimes de maltraitance,
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

"Résistance à l'algocratie"

Inscription sur www.lbsm.be
Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale
Rue du Président 53 – 1050 Ixelles
T +32 (0) 2 511 55 43 | info@lbsm.be
www.lbsm.be

Editeur responsable Yahyâ H. SAMII - Directeur LBSM
Avec le soutien de la Commission Communautaire Française

ECHOS DE LA PREMIÈRE SÉANCE DE CE CYCLE « SANTÉ NUMÉRIQUE » DU 16 JANVIER 2020 PORTANT SUR L'OUTIL INTERRAI

PAR HÉLÈNE COPPENS

Cette première séance a été l'occasion d'un débat vif, débat qui a suivi l'exposé très interpellant de Cédric Detienne (ULB) sur l'outil InterRAI .

Très largement méconnu des cliniciens, cet instrument de décision algorithmique est pourtant utilisable dès maintenant par tout praticien de la santé qui le souhaiterait sur la plate-forme e-health.

Or, censé orienter les cliniciens vers des pistes de solutions pour les patients, InterRAI s'avère être un bien piètre outil dont l'efficacité semble se limiter à se présenter comme uniforme et réplicable. Pourtant, cet outil, qui est aussi une aide au calcul des coûts de soin de santé pourrait, si nous n'y prenons pas garde devenir un outil de référence obligatoire de profilage des plus « vulnérables » et de récolte d'informations à grande échelle.

Cédric Detienne, au moyen de l'analyse du protocole InterRAI concernant la santé mentale, a pu nous démontrer qu'InterRAI :

- ne tient pas ses promesses concernant ses fondements scientifiques, l' «evidence based practice» étant une méthodologie de revue de la littérature qui, selon lui, ne garantit aucunement la validité clinique des protocoles,
- témoigne d'une pauvreté de contenu masquée par un nombre invraisemblable d'informations à récolter et ce, au mépris de la relation de confiance et de l'intimité des personnes,
- propose des protocoles d'intervention de qualité douteuse et simpliste, appartient à une firme privée qui ne donne pas accès au fonctionnement des algorithmes ni à la manière dont les encodages pourront influencer l'outil.
- se voulant uniforme et international, ne tient que très peu compte des différences culturelles inter- et intra-nationales.
- Risque d'amener à de graves biais d'encodage dont les conséquences peuvent être importantes si l'outil recommande le type de prise en charge et/ou si les allocations pour les soins et les modes de financement des institutions sont calculées en fonction.
- ne semble pas en règle avec les droits fondamentaux de respect de la vie privée (notamment le Principe de minimisation des données du RGPD) ainsi que les notions de consentement libre et éclairé.

En tout état de cause, l'opacité de ce type de logiciel doit nous alerter : un premier procès vient d'avoir lieu aux USA suite à la découverte que des firmes pharmaceutiques payaient pour « influencer » le résultat d'un logiciel fournissant, suite à l'encodage des données du patient, des propositions de prescriptions. Ce software était utilisé par des dizaines de milliers de médecins .

Cet outil, où l'utilisation des algorithmes semble se faire en dépit de toute réalité clinique, nous force à penser quel peut être l'impact de la technologie sur notre pratique, mais surtout sur la place qu'elle y prendra. Loin du clivage technophobie/technophilie, le débat a mis en avant qu'il s'agit surtout de défendre que soit garanti, quand il s'agit de rencontrer la souffrance psychique ou physique de quelqu'un, une place pour la rencontre.

Nos interrogations ont également porté sur les aspects juridiques que pose un tel outil, s'ingérant dans l'intimité des patients, se passant de son consentement puisque l'accès au soin lui est subordonné. La question de la récolte massive de données très précises, sans garantie sur leur usage futur, se pose également. Cela fera partie des points que nous pourrons discuter avec nos prochains invités le 12 mars : Pierre Malebay, datamanager (PFCSM) et Jean-Marc Van Gyseghem, juriste (UNamur).

IL EST ENCORE POSSIBLE DE NOUS REJOINDRE ET DE S'INSCRIRE !

Editeur responsable Yahyâ H. SAMII - Directeur LBSM
Avec le soutien de la Commission Communautaire Française